

## Comparatif officiel du système éducatif :

### France–Espagne–Belgique–Suisse

(élaboré par GPT5.2 et révision humaine)

De l'éducation de la petite enfance / accueil précoce à l'enseignement supérieur (Baccalauréat/Licence) et au doctorat.

#### Critère des sources

Les informations ont été élaborées exclusivement à partir de sources officielles (portails gouvernementaux, ministères et Eurydice/UE) et sont présentées comme un cadre général. En Suisse (26 cantons) et en Belgique (Communautés), la structure peut varier selon les territoires ; néanmoins, les sources retenues décrivent le cadre commun et/ou le schéma officiel par autorité compétente.

Étape / tranche	Espagne	France	Suisse	Belgique
<b>0–3 ans (éducation / accueil précoce)</b>	Éducation de la petite enfance (1er cycle 0–2) : non obligatoire.	Avant 3 ans : accueil/garderie ; non obligatoire.	Accueil extrafamilial (crèches) ; non obligatoire.	Structures d'accueil avant l'école maternelle ; non obligatoire.
<b>3–6 ans (préprimaire)</b>	Enfantine (2e cycle 3–5) : gratuit et non obligatoire.	École maternelle (3–6) : obligatoire (dans 3–16).	Le primaire inclut 2 ans d'école enfantine (≈4/5–6) : obligatoire (variation cantonale).	Maternel (2,5–6) : obligatoire, dès 5 ans.
<b>Enseignement primaire</b>	Primaire (6–12) : obligatoire.	École élémentaire (6–11) : obligatoire.	Primaire (avec école enfantine intégrée dans le cadre commun) : obligatoire.	Primaire (6–12) : obligatoire ; certificat final, selon la Communauté.
<b>Secondaire inférieur / obligatoire</b>	École Secondaire Obligatoire (ESO) (12–16) : obligatoire.	Collège (11–15) : obligatoire.	Secondaire I (≈12–15) : obligatoire.	Secondaire (≈12–18) : obligatoire jusqu'à 18 ans ; organisation par degrés, selon la Communauté.
<b>Fin de l'obligation scolaire (résumé légal)</b>	<b>Éducation de base obligatoire jusqu'à 16 ans (Primaire + ESO).</b>	<b>Scolarité obligatoire 3–16 et obligation de formation 16–18.</b>	<b>Scolarité obligatoire : 11 ans.</b>	<b>Scolarité obligatoire 5–18 ; à temps plein jusqu'à 15/16 ans et possible temps partiel 15–18 (selon les cas).</b>
<b>Secondaire supérieur général (voie académique)</b>	Baccalauréat (16–18) : accès au supérieur.	Lycée général/technologique (15–18) : baccalauréat.	Secondaire II général : maturité gymnasiale (≈4 ans) et écoles de culture générale (≈3 ans).	Voies générales selon la Communauté ; en FW-B, secondaire en degrés (observation/orientation /détermination).
<b>Secondaire supérieur professionnel (FP / alternance)</b>	FP : basique, degré moyen et degré supérieur (postobligatoire), avec accès réglementés.	Lycée professionnel et autres voies ; compatible avec l'obligation de formation 16–18.	Formation professionnelle initiale (souvent duale) 2–4 ans ; option maturité professionnelle.	Voies professionnelle/technique/artistique ; alternance dès 15/16 (CEFA/IFAPME/EFP, selon la Communauté).

<b>Enseignement supérieur - structure générale</b>	Université et autres enseignements supérieurs ; université en trois cycles (Licence-Master-Doctorat).	Accès au supérieur conditionné par le bac ; structure L-M-D.	Tertiaire : universités/EPF (B-M-D), HES/HEP (B-M) et formation professionnelle supérieure.	Supérieur organisé par Communautés ; en FW-B : 3 cycles (bachelier/master/doctorat) et ECTS.
<b>1er cycle du supérieur (grado/licence/bachelor)</b>	Licence (Grado) : 240 ECTS (sauf exceptions à 300/360 ECTS).	Licence : 3 ans (6 semestres), 180 ECTS.	Bachelor : 3 ans.	Bachelier : minimum 180 ECTS (FW-B).
<b>2e cycle du supérieur (master)</b>	Master : 60/90/120 ECTS.	Master (DNM) : 120 ECTS ; 2 ans (M1+M2).	Master : 1,5-2 ans (selon l'établissement).	Master : 60 ou 120 ECTS (FW-B).
<b>3e cycle du supérieur (doctorat)</b>	Doctorado : durée maximale générale de 3 ans à temps plein avec prorogations (selon régime).	Doctorat : en règle générale 3 ans (temps plein), avec prolongations possibles dans certains cas.	Doctorat dans les universités/EPF (3e cycle).	Doctorat : en FW-B, formation doctorale et thèse avec crédits minimaux définis.
<b>Gouvernance (résumé)</b>	État décentralisé : compétences éducatives réparties entre l'État et les communautés autonomes.	Organisation nationale avec forte présence de l'État (ministères).	Cantons responsables de l'obligatoire ; Confédération et cantons partagent le postobligatoire.	Éducation compétence des Communautés ; le portail fédéral précise l'obligation scolaire.